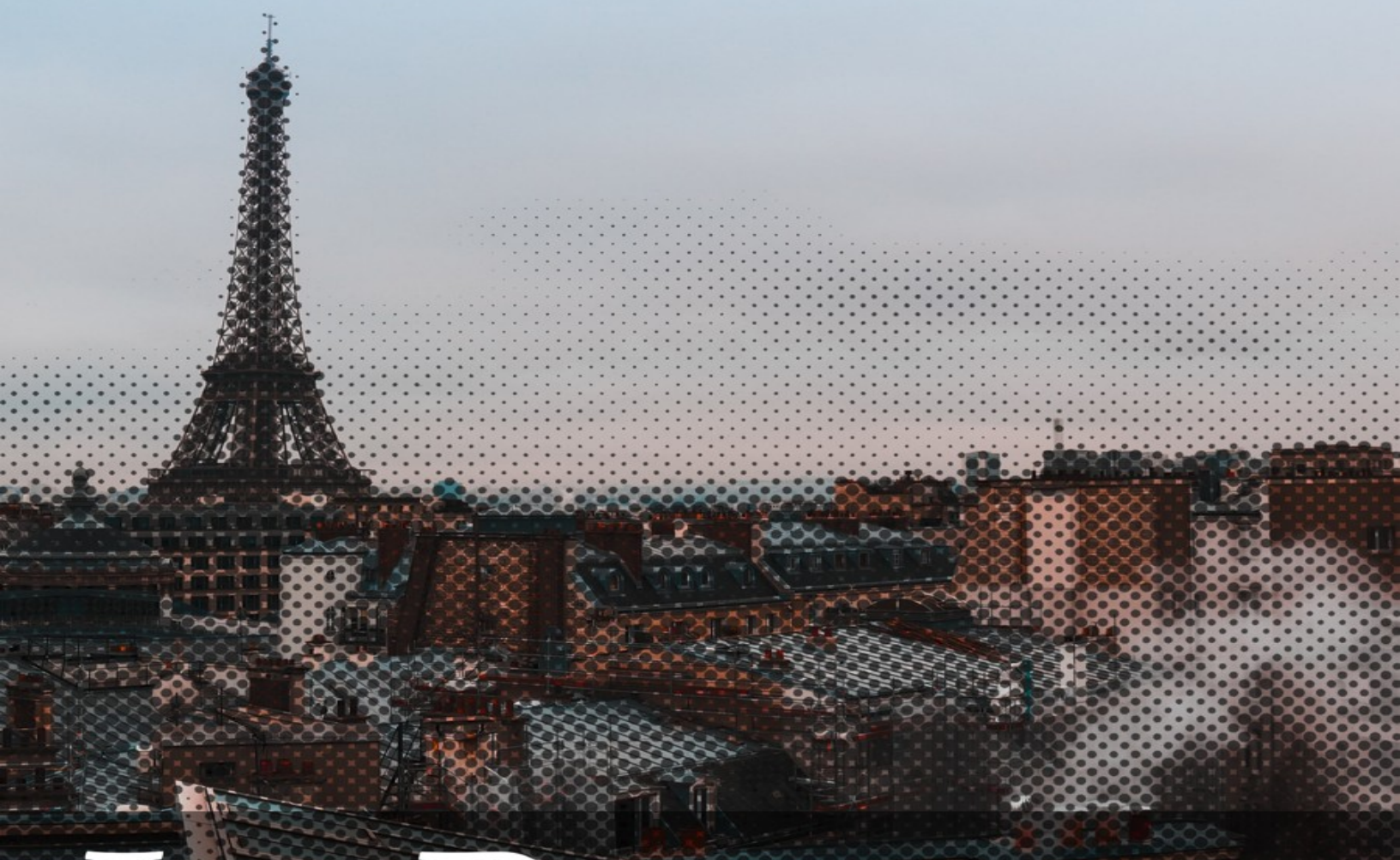


Maurice Joly



*Le Barreau
de Paris*

Maurice Joly

Le Barreau de Paris

Étude politique et littéraire



Publié par Good Press, 2022

goodpress@okpublishing.info

EAN 4064066329051

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

PREMIÈRE PARTIE.

INTRODUCTION

I

II

III

IV

V

VI

GORGIAS

I

II

III

IV

V

VI

VII

M. DUFAURE

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

XIII

M. BERRYER

I

II

III

IV

V

M. SÉNART

I

II

III

IV

V

M. MARIE

M. CRÉMIEUX

SECONDE PARTIE.

DE L'ÉLOQUENCE JUDICIAIRE

I

II

III

IV

V

LAËRTE (.)

I

II

III

IV

V

VI

VII

M. MATHIEU

I

II

III

IV

V

M E NOGENT SAINT-LAURENS

TROISIEME PARTIE

DU JEUNE BARREAU

I

II

III

IV

V

VI

VII

M E BÉTOAUD

M E FAUVEL

M E DELASALLE

M E TROUILLEBERT

M E CLAUSEL DE COUSSERGUES

M E GATINEAU

M E LAURIER

M E LÉON RENAULT

M E OSCAR FALATEUF

M E CRESSON

M E LENTÉ

M E TROLLEY DE ROCQUES

M E ANDRAL

M E CARRABY

M E GUSTAVE CHAIX-D'EST-ANGE

M E ÉDOUARD DUPONT

M E CRAQUELIN

M E RACLE

M E PORTALÈS

M E GRANDMENCHE

M E HUBBARD

M E PHILBERT

M E DELSOL

M E DUVERDY

QUELQUES BIOGRAPHES ET MORALISTES CONTEMPORAINS

M. DE CORMENIN (TIMON).

M. GUIZOT

M. A. DE LAMARTINE

M. SAINTE BEUVE

M. A. DE LAGUÉRONNIÈRE

M. CUVILLIER-FLEURY

M. OS. PINARD

JACQUES RAYNAUD

ERRATA

CATALOGUE DES PRINCIPAUX OUVRAGES

LE

BARREAU

DE PARIS

Études politiques et littéraires

PAR MAURICE JOLY

Forum et jus!



PARIS

GOSSELIN, ÉDITEUR

BOULEVARD SÉBASTOPOL, N° 11

—
1863,

AVANT-PROPOS

Table des matières

Ces portraits ont d'abord été publiés dans différents journaux. L'accueil qui leur a été fait, par un petit nombre d'hommes distingués, a inspiré à l'auteur la pensée de les réunir et de les présenter au public sous la forme d'un volume.

Ce ne sont point des détails biographiques qu'il faut chercher dans des études de ce genre, mais des appréciations critiques.

Ce que l'auteur a essayé de peindre chez les hommes éminents dont il parle, c'est leur caractère, la nature de leur talent, le rôle qu'ils ont joué dans les événements contemporains, tâche trop difficile, à coup sûr, pour que l'oeuvre ne soit pas restée fort au-dessous de l'entreprise.

Tous les personnages qui figurent dans cette galerie appartiennent au barreau. C'est là que se retrouvent un grand nombre des hommes considérables qui ont honoré leur pays, et conservé intact le dépôt de la dignité civique.

Aussi bien, les mœurs du barreau, son esprit, ses traditions, ses luttes journalières ont toujours eu le privilège d'intéresser vivement le public, qui ne connaît en général le monde judiciaire que par des écrivains plus voués à la fantaisie qu'au culte de la vérité⁽¹⁾. L'éloquence du barreau offre d'ailleurs à la critique une voie assez nouvelle, mais cette matière exige bien aussi quelque compétence.

C'est pour justifier le titre, peut-être trop ambitieux de ce livre, qu'ont été ajoutées les différentes études qui accompagnent ces portraits. Les grands côtés de la profession d'avocat, et la recherche de ses bases fondamentales, se retrouveront notamment dans l'introduction qui va suivre, travail encore incomplet cependant et qui est loin d'être suffisamment approfondi.

Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer l'ordre dans lequel ont été classées les autres parties de cet ouvrage: Le barreau de Paris est formé de trois générations, successivement agrégées et confondues dans le sein de cette grande famille. Il y a la génération de 1830, celle de 1848 et celle de 1860⁽¹⁾. Dans chacune d'elles nous avons pris un certain nombre d'avocats, en commençant par les plus anciens et les plus illustres, et en terminant par ceux qui, dans l'ordre des dates, ont pris leur rang les derniers.

Parmi ceux qui appartiennent à la troisième génération du barreau, il en est un certain nombre qui ont déjà conquis la notoriété et qui se mêleront quelque jour aux affaires de leur pays. On verra leur nom et le caractère de leur talent dans les esquisses trop rapides que nous leur avons consacrées.

Quant aux notes critiques qui remplissent les pages de ce volume, il en faut dire un mot: elles se composent de cette foule d'observations et de citations que rejette l'unité de la composition littéraire; il ne faut pas trop les dédaigner, elles éclairent et complètent ces études, qui pour la plupart ont été soumises à mille et mille retouches. Elles ne valent sans doute pas ce qu'elles ont coûté, mais l'auteur s'estimera heureux si le public aperçoit seulement la trace

des efforts qu'il a faits pour les rendre dignes de son attention.

PREMIÈRE PARTIE.

[Table des matières](#)

INTRODUCTION

Table des matières

I

Table des matières

Quand on parle de l'ancienne aristocratie et de sa puissance avant la Révolution, il importe de ne pas se méprendre sur le caractère qui lui était propre et sur le rôle qui lui appartenait dans les institutions de la monarchie.

Il ne faut qu'un instant de réflexion pour reconnaître que la noblesse française ne fut jamais un corps politique et que la position prépondérante dans l'État appartenait en réalité à la bourgeoisie; quelques faveurs de cour, l'éclat des dignités et des richesses, la prééminence du rang, le prestige de la naissance et des manières, tout ce lustre extérieur qui environnait la noblesse n'était que l'illusion de la puissance. Aristocratie essentiellement militaire, récompensée par des privilèges, des services rendus par elle sur les champs de bataille, on n'avait point songé à lui faire une place au sein des institutions politiques.

Il n'y a qu'une manière pour une aristocratie de participer à la vie politique, c'est de retenir une portion du pouvoir législatif ou judiciaire et d'être constituée en assemblée délibérante, comme le Sénat à Rome ou la chambre des lords en Angleterre. Or la noblesse de France n'eut point d'assemblée représentative concourant à la confection des lois ou à l'administration de la justice. Ce fut

le vice fondamental de son organisation et le secret de sa perte⁽¹⁾.

Destituée de tout pouvoir, propre sans vocation aux affaires, appelée seulement de temps à autre au gouvernement par le caprice du souverain qui prenait tout aussi souvent pour ministres des hommes sans qualité, n'ayant de voix délibérative que dans les grandes assises de la nation, lors de la convocation exceptionnelle des états généraux, elle se trouva désarmée en face d'un parlement dépositaire d'une grande partie de la puissance publique et expression d'une autre classe de la société à qui devait revenir, tôt ou tard, la direction de l'esprit public.

Aussi, depuis la constitution définitive des parlements, voit-on presque tous les grands mouvements d'opinion préparés ou conduits par des hommes sortis de leurs rangs; il en est ainsi, par exemple de la Ligue et de la Fronde ces coups de tête d'indépendance⁽¹⁾ donnés avec l'appui des gens de robe; la Révolution Française, cette entreprise d'un si audacieux génie, fut l'œuvre de quelques légistes⁽¹⁾; qui dépassèrent le but qu'ils voulaient atteindre en détruisant les parlements⁽¹⁾.

Le barreau, cette portion encore vivante de ces grands corps en qui semblent revivre son esprit et ses traditions, fut entraîné dans leur chute, mais il se reconstitua sous le premier empire, et c'est un gré qu'il en faut savoir à Napoléon, dont le discernement incomparable s'appliqua tant de fois à rendre la vie aux grandes créations de l'ancien régime. L'importance qu'a conservé le barreau dans l'État et même l'influence dont il s'est accru s'expliquent par des considérations de l'ordre le plus élevé.



Table des matières

Le barreau n'est pas seulement une profession, c'est une institution dont la profondeur atteste le génie des peuples et qui se rattache par des liens invisibles à toute leur organisation sociale et politique.

Ainsi s'expliquent l'antiquité de son origine, la grandeur de ses souvenirs et cette circonstance si frappante que cette profession se retrouve chez tous les peuples, avec les mêmes caractères, la même constitution, environnée partout de la même popularité.

Au point de vue de sa conception, n'est-ce pas en effet le chef-d'œuvre de l'esprit humain que d'avoir institué dans l'État une classe d'hommes qui, sans avoir de caractère public, sans être magistrats ni agents de l'autorité, soient intéressés de la manière la plus étroite à l'observation des lois, veillent à la sûreté des citoyens, à la conservation des libertés publiques, portent leur attention sur tous les intérêts, aient les yeux ouverts sur tous les abus et puissent les signaler, sans empiéter sur les droits de l'autorité ; car ils n'ont aucun pouvoir entre les mains, sans porter atteinte à l'ordre public, car ils se renferment dans la limite des intérêts qui leur sont confiés, sans exciter contre eux l'animosité des citoyens, puisque les libertés qu'ils prennent au nom de la défense sont puisées dans le droit commun qui donne les mêmes armes à ceux qu'ils ont pour adversaires⁽¹⁾.

Mais pour que cette profession rendit tous les services que l'on en devait attendre, il fallait qu'elle fut placée dans des conditions tout exceptionnelles d'indépendance; il ne

fallait pas qu'elle fut sous la main du pouvoir, car elle disparaissait à l'instant même pour devenir un effroyable instrument de tyrannie; elle ne devait pas être un monopole, car c'eût été porter une atteinte odieuse au droit naturel de la défense; il fallait pour compléter cette institution si profonde que le ministère d'un avocat ne fût pas même obligatoire devant les tribunaux, car c'eût été encore une atteinte à la liberté, et la confiance qu'inspire l'avocat en eut été ébranlée. Chacun peut se défendre lui-même si bon lui semble, chacun peut revêtir le caractère d'avocat en remplissant les conditions de capacité que cette profession nécessite; point de charge à acheter, point d'investiture à recevoir du souverain, c'est l'affranchissement de tous ces liens qui fait sa force, c'est une vocation de droit naturel, elle tire d'elle-même toute sa puissance, l'avocat n'a qu'un serment à prêter devant la justice et il appartient à son ministère.

C'est par des raisons pareilles que l'ordre des avocats se gouverne lui-même, donnant l'image la plus fidèle, comme on l'a dit tant de fois, d'une république qui s'administre par des chefs temporaires choisis par elle-même dans son sein. Régi par des traditions qui sont le fruit d'une profonde sagesse et dont l'austérité n'accorde rien à l'affaiblissement des mœurs, le côté organique de cette profession est une des choses les plus parfaites qui soient sorties de l'épreuve du temps⁽¹⁾.

L'État possède ainsi dans son sein toute une classe d'hommes disciplinés et libres, incorruptibles par état, désintéressés par honneur, dévoués aux principes d'ordre, consommés dans la connaissance des lois, en faisant

pénétrer partout les notions, appliqués. à l'étude de tous les intérêts, aptes à toutes les fonctions, fournissant des hommes à toutes les carrières, à la magistrature, à l'administration, à la politique, et constituant par là même non pas seulement une corporation, mais une institution, un ordre, ainsi que le beau nom lui en a été donné.

Dans tous les États, il faut qu'il y ait une classe de la société où puissent se former les hommes qui sont appelés au maniement des affaires publiques. Dans les pays aristocratiques, comme l'Angleterre, où la pairie héréditaire prépare au gouvernement dès le berceau, la chambre des lords est la pépinière naturelle des hommes politiques; mais dans les États démocratiquement organisés comme⁽¹⁾ la France, c'est en grande partie dans le sein du barreau que l'on est conduit à recruter les hommes politiques.

Il n'est point en effet de carrière qui semble capable de mieux préparer à la vie publique; l'application de l'esprit à toutes les affaires, l'étude de toutes les questions, de tous les intérêts, la pénétration de tous les secrets de la vie sociale, l'expérience que donne le contact des hommes aperçus dans toutes les conditions, et dans toutes les classes, étudiés dans leurs passions, montrant à nu leurs caractères, leurs faiblesses, les mobiles cachés qui les dirigent; l'habitude de les conseiller, de les convaincre, d'agir sur leurs déterminations, tout cela semble bien fait, il faut en convenir, pour façonner à la vie politique un esprit d'ailleurs bien doué.

Les Romains comme les Grecs n'avaient qu'un mot pour désigner le place publique et le barreau; il n'est pas en effet jusqu'à la vie du Palais, sorte de Forum où se débattent les

affaires privées comme les affaires publiques se débattent dans les chambres, qui ne soit une initiation aux mœurs, aux convenances, aux procédés parlementaires; le barreau, école de l'éloquence, est comme le vestibule de la tribune. Le gouvernement constitutionnel qui veut à sa tête des hommes faits pour parler aussi bien que pour agir; des orateurs en même temps que des hommes d'État, devait prendre naissance dans les pays où le barreau est en honneur; aussi depuis la Restauration, et surtout depuis la monarchie de Juillet, il n'est pas un avocat dont le nom ait figuré avec éclat dans les rangs du barreau que la vie politique n'ait plus ou moins réclamé. MM. Berryer, Marie, Crémieux, Jules Favre, Sénart, Dufaure ont fait tour à tour partie de nos assemblées. Les uns sont montés jusqu'aux sommets les plus élevés du pouvoir, les autres ont été ministres, sous-secrétaires d'État, présidents des assemblées⁽¹⁾. C'est dans cette grande armée de l'ordre et de la liberté que le gouvernement de l'Empereur a choisi plusieurs des hommes éminents qui président, à des titres divers, à l'administration de la chose publique!.....



[Table des matières](#)

Il y a dans la profession d'avocat une grandeur idéale qui s'empare de l'imagination d'une manière toute puissante, et c'est ce qui explique le prestige qu'elle exerce sur les hommes de toutes les conditions; ce que le peuple aime surtout chez l'avocat, c'est son désintéressement, sa haine incarnée de l'injustice, son attitude inébranlable dans la défense des intérêts qui lui sont confiés, la cordialité si

franche de ses manières, la hardiesse de son langage devant les adversaires les plus puissants.

Mais, à un point de vue plus général, à quelle hauteur son rôle ne s'élève-t-il pas? Il est chargé de la mission la plus imposante qui puisse être déléguée sur la terre: le droit sacré de la défense; quand il s'agit de l'honneur et de la vie d'un de ses semblables, il n'appartient à aucun pays, à aucune opinion, c'est l'homme de l'humanité ; sollicité par toutes les infortunes, il les accueille toutes avec une égale pitié ; il fait entendre le cri de toutes les souffrances, il exhale des douleurs, des tourments, des combats de l'âme humaine, auxquelles il ne manque que l'éloquence pour arracher des larmes; il fait tressaillir la pitié devant des actes qui n'inspiraient, au premier abord, que la vengeance; il explique par quelles gradations terribles l'homme, à travers les misères, est conduit au crime après des tortures sans nom ou par des fatalités d'organisation dont la Providence seule a le secret.

Parler au nom des plus grands intérêts publics et privés, soulever les plus hautes questions de droit, agiter les plus grands problèmes de la vie sociale en s'inspirant aux sources les plus pures de la loi morale, se porter le soutien des faibles, résister à la puissance avec un front sévère, voir chaque jour dans sa main l'honneur, la fortune et la vie des hommes, quel rôle magnifique pour l'avocat! Et cependant qu'est - il? Rien. Il n'a qu'un mandat volontairement donné, il n'a qu'un droit, celui de parler librement dans la mesure des intérêts qui lui sont confiés, mais cela suffit pour imprimer à sa mission un caractère d'incomparable grandeur; pour peu qu'il ait de talent, l'avocat est un être à

part qui prend une position exceptionnelle, étonnante, au sein de la société ; obscur et perdu dans la foule, il porte dans sa tête le souci des plus grands intérêts, n'ayant de guide que sa conscience, d'autre loi que celle de son honneur, il apparaît lui-même comme une magnifique personnificateur de la liberté et du devoir.

Appelé à prévenir les procès comme à les suivre, fait pour concilier en même temps que pour combattre, apôtre militant comme ces anciens chevaliers de Malte engagés à la fois dans le sacerdoce et dans l'armée, sa mission participe vraiment de celle du soldat et du prêtre, ces deux grandes figures sociales, à côté desquelles il apparaît sur le même plan.

Dépositaire inviolable des secrets comme le prêtre, il agit comme lui par la persuasion et les conseils, rapprochant les intérêts, apaisant les ressentiments, usant enfin comme lui de son influence personnelle pour faire composer les sentiments mauvais; mais, tandis que le prêtre, renfermé dans le sein de la famille ou du sanctuaire, n'entre point en contact avec le mouvement extérieur de la société, l'avocat s'élançait au milieu de la vie, se mêle à toutes les agitations du monde, à toutes les passions de son époque, à toutes les tempêtes; comme le soldat, il s'expose de sa personne et découvre sa poitrine au danger, soit qu'il affronte des adversaires tout puissants, soit qu'il démasque de ténébreuses intrigues, soit qu'il s'oppose aux rancunes du pouvoir en défendant sans ménagement ceux sur qui s'appesantit l'odieuse main de l'arbitraire.

Et, à côté de tout cela, la mission de l'avocat présente un côté austère qui ramène encore une fois les idées de

dévouement et d'abnégation, sa profession est trop remplie par de grands devoirs pour qu'il lui soit permis de la concilier avec d'autres occupations, pour qu'il-puisse se mêler, soit au commerce, soit à l'industrie, soit même accepter une position dans l'État; il n'y a que les lettres qui ne le fassent pas déroger; l'idée du lucre est si antipathique à la dignité de cette profession qu'elle ne permet pas à l'avocat de réclamer le prix des services qu'il a rendus, et que par une fiction magnifique elle refuse d'y voir autre chose qu'un don volontaire de la part de ceux qu'elle a servis.

IV

Table des matières

On demandait un jour à Paillet quelles qualités un avocat devait réunir pour être complet; il secoua la tête sans répondre et laissa passer sur ses lèvres un de ces sourires que l'on ne traduit pas: «Donnez à un homme toutes les qualités de l'esprit, donnez-lui toutes celles du caractère, dit-il enfin, faites qu'il ait tout vu, tout appris et tout retenu, qu'il ait travaillé sans relâche pendant trente ans de sa vie, qu'il soit à la fois un littérateur, un critique, un moraliste, qu'il ait l'expérience d'un vieillard, l'ardeur d'un jeune homme, la mémoire infailible d'un enfant; faites enfin que toutes les fées soient venues s'asseoir successivement à son berceau et l'aient doué de toutes les facultés, et peut-être, avec tout cela, parviendrez-vous à former un avocat complet.»

Voilà ce que disait un jour Paillet, exagérant à dessein sa pensée pour faire comprendre ce qu'est une profession dont

les difficultés sont si grandes, qu'elles semblent de beaucoup au-dessus des forces du commun des hommes, en sorte que ce soit un très-grand succès dans cette carrière que de parvenir seulement à la médiocrité.

Quand on dit qu'il faut au moins dix années pour se faire une place au barreau, on exprime une vérité qui se confirme à la première expérience de cette profession; on n'arrive de suite aux grandes affaires ni par la force, ni par l'adresse, ni même par le talent.

La maturité de l'esprit est un fruit tardif qui ne se cueille qu'après le talent, qui n'arrive lui-même qu'après des travaux dont on ne soupçonne point en commençant les effrayantes proportions, car on reculerait devant elles,

La science du droit par elle-même, il ne faut pas songer à en faire sentir les difficultés, c'est peut-être le plus vaste des mondes de l'intelligence, et celui où l'esprit a besoin des facultés les plus pénétrantes et les plus justes, où le jugement doit s'exercer avec plus de rigueur,

Appelé, par la diversité des intérêts qui lui sont confiés, à étudier les questions les plus étrangères en apparence à la science du droit, l'avocat est conduit peu à peu à parcourir l'universalité des connaissances humaines.

Dans la sphère du droit pénal, appelé à mesurer le degré de culpabilité, il doit connaître toute la série des caractères humains, sonder tous les abîmes de la conscience à l'aide de la philosophie et de la morale, en connaître au moins tous les systèmes généraux parce que les actions de la plupart des hommes s'expliquent, non-seulement par leurs passions, mais par les principes moraux, philosophiques ou

religieux, qui gouvernent à leur insu leur esprit, et avec lesquels ils excusent intimement leurs fautes.

Mais en supposant à l'avocat toutes les connaissances qui lui sont nécessaires, en lui supposant les plus solides qualités de l'esprit, la nature n'a rien fait pour lui si elle ne lui a donné une faculté, qu'elle donne comme la force du corps ou la beauté, le don de la parole.

L'improvisation est certainement un des phénomènes les plus subtils de l'organisation humaine. Parvenue à son dernier développement, elle donne à la parole toutes les qualités de forme et de fond qui ne s'obtiennent dans les ouvrages d'esprit qu'à force de travail et de patience: la correction et le mouvement du style, la liaison et l'enchaînement des idées et par dessus tout un art de les présenter, qu'aucune préparation ne peut donner. C'est ce que l'on appelle d'un mot merveilleusement expressif: l'inspiration qui suscite à un moment toutes les facultés et les arrache à la pesanteur terrestre pour les faire jouer sans effort tant que durent les causes de surexitation sous l'influence desquelles l'esprit est placé.

Aussi tandis que l'écrivain torturé, par la recherche de la forme, se désespère la plume à la main, l'orateur voit s'envoler avec profusion de ses lèvres les formules faciles qui prennent les contours de sa pensée. Il y a dans les plaidoiries des expressions, des tournures de phrases que l'on ne trouverait jamais en les cherchant, et qui raviraient si on pouvait se les approprier en écrivant.

Mais il ne faut pas songer à dire au prix de quels efforts tout cela s'obtient; les difficultés d'exécution de la plaidoirie sont pour les plus anciens un éternel sujet de doléances. Il

en est qui ne sont jamais contents d'eux, qui s'informent toujours avec crainte de la façon dont ils ont plaidé ; c'est une émulation qui fait le tourment et le bonheur de la vie et exalte au delà de toute expression le sentiment de la responsabilité.

V

Table des matières

Un des préjugés les plus injustes qui se soient accrédités, c'est celui qui reproche à l'avocat de plaider tour à tour et indifféremment le pour et le contre. Beaucoup de personnes paraissent croire que dans tout procès, il y a nécessairement une cause qui est bonne et l'autre qui est mauvaise, que d'un côté est le bon droit, de l'autre l'injustice, et que tout cela apparaissant avec la dernière évidence aux yeux de l'avocat, il fausse en quelque sorte sa conscience, quand il prête son ministère à la mauvaise cause. C'est un sophisme d'ignorance qui ne devrait jamais se rencontrer dans la bouche d'un plaideur. Quand deux parties viennent vider leur différent devant les tribunaux, qui donc croit réellement avoir raison? toutes deux. Qui donc a raison? souvent toutes deux. Quand il s'agit de questions de fait, les réticences des parties et la passion qui s'en mêle ne permettent pas toujours de distinguer où est la bonne foi; quand il s'agit de questions de droit, il est souvent aussi difficile de décider dans un sens que dans l'autre; et c'est pour cela que plusieurs tribunaux jugent souvent d'une manière différente ou opposée la même question; c'est pour cela que des jugements rendus de telle manière en première instance sont décidés de telle autre en

appel et se trouvent en fin de compte cassés devant la cour suprême, enfin que la divergence s'établit même dans les arrêts de la cour de cassation: jugements contraires en première instance, arrêts contraires en appel, arrêts contraires devant la cour de cassation. Où donc est en pareil cas le fondement des reproches adressés aux avocats de plaider facultativement le pour et le contre? Il faut ne pas oublier que la justice est l'œuvre la plus difficile de l'esprit humain; ainsi le veut la faiblesse de nos facultés qui ne peut s'étendre à toutes les conséquences des principes, des idées et des faits dont la combinaison si compliquée s'offre à tout instant comme une énigme à l'esprit de l'avocat, comme à celui du juge.

Dans les questions qui sont purement de fait, on oublie que par une assimilation providentielle l'avocat s'identifie avec toutes les idées, quelquefois avec toutes les passions de son client; c'est une grâce d'état, c'est la sauvegarde de la défense, c'est une loi providentielle encore un coup.

Si l'on connaissait mieux les secrets de la profession, on serait bien persuadé de cette vérité que l'avocat croit presque toujours à la justice et à la bonté de sa cause. C'est ainsi, par exemple, que dans les affaires criminelles, beaucoup de personnes s'imaginent que l'avocat, quand il plaide pour un infortuné, sait intimement qu'il est coupable et qu'il en impose à la justice par ses dénégations, c'est encore un préjugé déplorable; où serait sa force, où puiserait-il son éloquence? où trouverait-il ses accents, s'il ne parlait qu'avec le sentiment d'une erreur artificieusement combinée. Sans doute il est souvent obligé de jeter un voile sur des faits qu'il n'ignore point, de taire

des circonstances qui lui sont connues; il est de pieuses réticences. Mais combien de fois l'avocat lui-même n'ignore-t-il pas la vérité ? Combien de fois les accusés ne la cachent-ils pas à leur défenseur, combien de fois l'innocence aussi n'est-elle pas le seul secret de l'accusation? Et c'est dans ces moments-là que le rôle de l'avocat apparaît dans toute sa grandeur, lui dont le cri d'alarme arrête si souvent le bras de la répression en éclairant la justice, à l'œuvre de laquelle il concourt.

VI

Table des matières

Voilà ce qu'il y a de vraiment idéal dans la profession d'avocat; nous espérons pourtant à peine en avoir donné une idée, car il est de l'essence des grandes choses de ne point se laisser définir; on ne peut que les affaiblir en y touchant.

Tant de travaux, tant d'épreuves, tant de luttes incessamment répétées, la vue des grandes choses et des plus petites, le spectacle toujours mouvant de la vie humaine, qui passe sans cesse devant les yeux de l'avocat, font que sa profession l'absorbe tout entier; il ne s'appartient pas, il n'a pas une heure pour songer à lui; plus sa profession lui a coûté, plus il l'aime; elle devient un culte pour lui, elle lui apparaît toujours de plus en plus belle, de plus en plus pure. Quand on est entré dans cette carrière, on n'en peut plus souffrir d'autre; c'est qu'aussi cette vie du Palais, ce mouvement continuel qui se fait autour de l'avocat, la diversité des affaires qui partagent son esprit, les visites des clients, les conférences avec les gens

d'affaires, l'animation des luttes oratoires, tout cela est plein d'un attrait que rien ne fait oublier. En descendant de toutes les hauteurs du pouvoir, les hommes politiques retrouvent au barreau leurs plus beaux jours et leurs plus vivants souvenirs⁽¹⁾.

La pratique de cette profession empreint le fond des idées d'un caractère de philosophie exempt d'amertume, l'esprit d'une spontanéité et les manières d'un abandon, qui rendent la compagnie des avocats une des plus polies du monde. Il s'établit dans l'âme une tolérance sans effort pour les opinions et les caractères. Le courroux de l'avocat ne se soulève qu'à l'aspect de l'injustice; alors son front devient intrépide; enveloppé de sa robe, debout devant les magistrats, il est auguste, car il apparaît comme l'incarnation vivante du droit et de la liberté.

Dans le monde, ne relevant que de sa conscience et de sa dignité, il a une liberté d'allure qui lui est propre; homme de tous les pays et de tous les temps, vivant dans le monde des intelligences, placé sur un pied d'égalité avec les plus grands personnages, l'humilité comme l'orgueil, sont deux sentiments qu'il ne connaît pas; il est simple: personne n'est trop petit pour son regard; connaissant les plaies secrètes de la fortune, l'inanité des supériorités sociales et le peu qu'il faudrait aux hommes les plus obscurs pour rayonner dans les plus hautes sphères, il n'admire pas grand chose et il passe à travers la vie, portant sur son front la tranquille dignité de l'homme juste.